

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONSADAIS
1 Avenue Charles de Gaulle
33240 SAINT GERMAIN DE LA RIVIERE**



Fronsadais
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

**CONSTRUCTION DE L'ECOLE DES ARTS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONSADAIS
SUR LA COMMUNE DE GALGON**

Pouvoir adjudicateur

Communauté de communes du Fronsadais

Mandataire agissant au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur

DM-ARCHITECTES DE MARCO

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limites de remise des offres :

Jeudi 26 septembre à 18h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
1.2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 – TYPE ET FORME DE CONTRAT	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS.....	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 - DELAIS D’EXECUTION ET DUREE DU MARCHÉ	4
2.2 - VARIANTES ET OPTIONS.....	5
2.3 – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	5
2.4 - DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.5 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	5
2.6 - VISITE DU SITE.....	5
2.7 - DEVELOPPEMENT DURABLE	5
2.8 - CLAUSE SOCIALE	6
ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS	6
3.1 MAITRE D’ŒUVRE.....	6
3.2 BUREAU DE CONTROLE	6
3.3 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS.....	6
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
4.1 - PIECES DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
4.2 – MODIFICATION DU DCE ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7
4.3 – MODIFICATION MAJEURE DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
5.1 - PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE.....	8
5.2 - PIECES RELATIVES A L’OFFRE	9
5.3 - VERIFICATION DE LA SITUATION DE L’ATTRIBUTAIRE AU REGARD DES INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER OBLIGATOIRES, DOCUMENTS A PRODUIRE ET SIGNATURE DE L’OFFRE	9
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	10
ARTICLE 7 : MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	11
6.1 - CONDITIONS D’ENVOI PAR VOIE ELECTRONIQUE.....	11
6.2 - PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FICHIERS INFORMATIQUES.....	11
6.3 - SIGNATURE DES DOCUMENTS TRANSMIS PAR LE CANDIDAT	12
6.4 – RE-MATERIALISATION DES DOCUMENTS ELECTRONIQUES AVANT ATTRIBUTION	12
ARTICLE 7 : FIN DE PROCEDURE.....	12
ARTICLE 8 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	12

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la construction de l'école des arts de la Communauté de communes du Fronsadais.

Lieu d'exécution : Commune de Galgon

11 Avenue François Mitterrand – 33 133 Galgon

1.2 - Étendue de la consultation

Cette consultation est une procédure adaptée ouverte passée par application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la Commande Publique.

Le détail du projet et les objectifs sont décrits dans les cahiers des charges et leurs annexes.

1.3 – Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 12 lots :

Lot(s)	Désignation
01	VRD
02	Gros Œuvre
03	Charpente
04	Couverture – Bardage
05	Menuiserie Aluminium
06	Menuiserie intérieure
07	Plâtrerie – isolation
08	Revêtement des sols
09	Peinture
10	Electricité
11	Chauffage – Ventilation – Plomberie
12	Espace vert

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint.

1.5 – Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>
45000000-7 Travaux de construction

Lot(s)	Désignation du lot	Code CPV
01	VRD	45112500-0 Travaux de terrassement
02	STR GO	45223220-4 Travaux de gros œuvre 45262210-6 Travaux de fondation
03	Charpente	45422000-1 Travaux de charpenterie
04	Couverture – Bardage	45261213-0 Travaux de couverture 45262650-2 Travaux de bardage
05	Menuiserie Aluminium	45421000-4 Travaux de menuiserie
06	Menuiserie intérieure	45421000-4 Travaux de menuiserie
07	Plâtrerie, isolation	45410000-4 Travaux de plâtrerie 45320000-6 Travaux d'isolation
08	Revêtement des sols	45432111-5 Travaux de revêtements de sols
09	Peinture	45432210-9 Travaux de revêtement mural
10	Electricité	45311000-0 Travaux de câblage et d'installations électriques
11	Chauffage – Ventilation – Plomberie	45330000-9 Travaux de plomberie 45332400-7 Travaux d'installation d'appareils sanitaires
12	Espaces verts	45112710-5 Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Délais d'exécution et durée du marché

Les délais d'exécution et la durée du marché sont fixés dans le CCAP.

Le marché ne sera pas reconduit. Néanmoins une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 18.2 du CCAG Travaux.

2.2 - Variantes et options

Aucune variante n'est autorisée et aucune option est prévue.

2.3 – Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

- **Lot 7 « Plâtrerie / isolation »**

→ **PSE n°1 : Faux plafond acoustique salle des prof**

- **Lot 10 « électricité »**

→ **PSE n° 1 : Photovoltaïques**

→ **PSE n° 2 : Eclairage grande salle**

→ **PSE n°3 : Eclairage plan archi**

- **Lot 12 « espaces verts »**

→ **PSE n°1 : Arrosage automatique**

→ **PSE n°2 : Garantie de reprise sur 12 mois supplémentaires**

→ **PSE n°3 : Habillage bois en madriers sur muret en façade – placette**

→ **PSE n°4 : Clôture en treillis soudé pour pose de plantes grimpantes 2m**

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

2.4 - Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.5 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.6 - Visite du site

La visite n'est pas obligatoire, néanmoins pour la compréhension du dossier, elle est fortement conseillée. Le candidat peut se rendre seul sur le site sans prendre rendez-vous auprès de la Communauté de communes du Fronsadais.

2.7 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP.

Le respect de ces dispositions est une condition de conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.8 - Clause sociale

La Communauté de communes du Fronsadais, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du code de la commande publique, en intégrant dans le cahier des charges du présent marché, une clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi obligatoire.

Le respect de ces dispositions est une condition de conformité de l'offre pour les lots concernés (cf article 6.4 du CCAP).

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières précise le volume d'engagement, le public éligible au dispositif, les différentes modalités de mise en œuvre et de contrôle de son exécution, les pénalités applicables en cas de non-respect.

Attention : Les candidats ne sont pas autorisés à formuler, dans leur offre, des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera déclarée irrégulière, au motif du non-respect du cahier des charges.

ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS

3.1 Maître d'œuvre

La maîtrise d'œuvre a été confiée à Monsieur Ugo De Marco.

DM-ARCHITECTES DE MARCO

7 allée des Eyquems – 33700 Mérignac

administration@dm-architectes.fr

Tél : 05.56.90.15.50

3.2 Bureau de contrôle

Le bureau de contrôle a été confié à Monsieur Mickael Montarien.

Groupe Qualiconsult

4 voie Romaine – 33615 Pessac

Tél : 05.57.35.46.35

3.3 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La sécurité et protection de la santé des travailleurs a été confiée à Monsieur Denis Mauhourat.

APAVE

denis.mauhourat@apave.com

Tél : 06.16.08.59.42

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 - Pièces du dossier de consultation

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le Plan Général de Coordination (PGC)
- Le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes par lot (CCTP)
- La décomposition du prix global et forfaitaire par lot (DPGF)

Le Dossier de Consultation des Entreprises est à télécharger à l'adresse suivante : <http://demat-ampa.fr>

4.2 – Modification du DCE et renseignements complémentaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, **au plus tard 10 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir faire valoir aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des propositions est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratifs ou techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande par courriel **au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres** en utilisant la plateforme de dématérialisation des marchés publics <http://demat-ampa.fr> - Rubrique relative à ce marché de la Communauté de communes du Fronsadais, où se trouve à la disposition des candidats le cadre intitulé « poser une question » prévu à cet effet.

Les renseignements et documents complémentaires seront envoyés aux candidats **au plus tard 6 jours** avant la date limite de réception des offres.

4.3 – Modification majeure du dossier de consultation

Conformément à l'article R.2151-4 2° du code de la commande publique, si des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, le pouvoir adjudicateur proroge le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées.

Aucune modification importante du cahier des charges ou des conditions de mise en concurrence ne peut avoir lieu sans que les candidats ne puissent disposer d'un minimum de 15 jours entre l'information faite aux candidats de la modification et la date limite de remise des offres.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés et chiffrées en euros.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le dossier à remettre par les candidats sera constitué d'une enveloppe contenant les documents suivants :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1 - Pièces relatives à la candidature

- La lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC 1), à jour entièrement complétées, ou établies sur papier libre, précisant :
 - Le nom et l'adresse du candidat.
 - Si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et du mandataire et répartition des prestations en cas de groupement conjoint.
 - Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, précisant les conditions de participation et moyens de preuve acceptables ou les documents établissant ses capacités, aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles.
 - Les renseignements concernant la capacité économique et financière
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (DC 2 ou forme libre) ;
 - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
 - Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;
 - Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
 - Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat.
 - Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie

5.2 - Pièces relatives à l'offre

Un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement (A.E.) et ses annexes datés, paraphés et signés par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) à accepter, paraphé et signé sans modification.
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) à accepter, paraphé et signé sans modification.
- La décomposition du prix global et forfaitaire, paraphé et signé sans modification des intitulés.
- **Un mémoire technique** précisant :
 - Descriptif de la composition et des qualifications des ressources humaines dédiées pour assurer les prestations confiées.
 - Moyens matériels mis en œuvre pour assurer les prestations confiées.
 - Méthodologie pour mener à bien le projet.
 - Descriptif détaillé des prestations déjà réalisées dans le domaine.
 - Les mesures environnementales envisagées.

Les documents ci-dessus sont obligatoires et en cas d'absence d'un de ces documents dans le dossier de candidature, ledit dossier pourra être écarté pour offre irrégulière.

5.3 - Vérification de la situation de l'attributaire au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l'offre

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique, s'il est destinataire des documents justificatifs suivants :

- Extrait du registre tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L. 2141-1, L. 2141-4 et L. 2141-5 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L. 2141-2 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché public dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la demande émise par l'acheteur. Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires lors de la consultation en ligne.

ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique (Article L3).

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : **les garanties et capacités techniques, financières et professionnelles.**

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante pour tous les lots :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
Valeur technique (mémoire technique)	60%
Descriptif de la composition et des qualifications des ressources humaines dédiées pour assurer les prestations confiées	15
Moyens matériels mis en œuvre pour assurer les prestations confiées	15
Méthodologie pour mener à bien le projet	20
Descriptif détaillé des prestations déjà réalisées dans le domaine	5
Les mesures environnementales envisagées	5
Prix des prestations	40%

Critère n°1 : Valeur technique 60%

Pour apprécier la valeur technique de l'offre, les candidats devront remettre un mémoire technique faisant apparaître tous les critères demandés ci-dessus.

Barème :

5/5 pt : Les informations transmises sont complètes et précises

4/5 pt : Les informations transmises sont satisfaisantes mais il manque un élément

3/5 pt : Les informations sont correctes et incomplètes

2/5 pt : Les informations transmises sont imprécises ou incomplètes

1/5 pt : Les informations transmises ne sont pas satisfaisantes

0/5 pt : Aucun élément transmis

Critère n°2 : Prix des prestations 40%

Ce critère sera apprécié de la façon suivante :

Montant de l'offre la plus basse x 40

Montant de l'offre analysée

Nombre de points maximum = 40, ce qui correspond à l'offre la moins disante.

Le marché est attribué à l'entreprise ayant obtenu le plus grand nombre de points.

Conformément à l'article 27 du décret 2016-630 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le pouvoir adjudicateur peut questionner les candidats sur tous les aspects du projet, d'ordre organisationnel, technique, financier, juridique et/ou administratif.

Les négociations seront effectuées via la plateforme de dématérialisation ou par audition si nécessaire. Cependant, dans un souci d'égalité, les candidats sont soumis à la même procédure de négociation.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 - Conditions d'envoi par voie électronique

Les communications et les échanges d'informations, dont l'envoi des candidatures et des offres liés à la présente consultation, sont effectués uniquement par voie électronique, conformément à la réglementation, sur le profil d'acheteur de la Communauté de Communes du Fronsadais : <http://demat-ampa.fr>

Les offres devront parvenir à destination avant le **26 septembre 2024 à 18h00**.

L'envoi des offres par voie postale n'est pas autorisé. La remise des offres contre récépissé n'est pas autorisée. Si une offre est envoyée en format papier ou sous un format ne respectant pas le format électronique requis, l'offre est considérée comme irrégulière.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant l'heure limite de réception des offres constitue une offre électronique remise dans les délais. Une offre électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres, constitue une offre reçue hors délai.

6.2 - Prescriptions relatives aux fichiers informatiques

Pour les documents exigés par le pouvoir adjudicateur, les formats autorisés en réponse sont : PDF, Word et Excel.

Si l'opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par le pouvoir adjudicateur, alors il lui appartient de transmettre ces documents dans des formats réputés « largement disponibles » (Word, Excel, PowerPoint, JPG, ...).

Il est ici rappelé, qu'il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.

Il est conseillé de numéroter les fichiers par ordre logique de présentation et en utilisant systématiquement deux chiffres (01, 02, 03...).

- ☞ Les documents constitutifs de la candidature doivent être regroupés dans un dossier intitulé *Candidature*.
- ☞ Les documents constitutifs de l'offre doivent être regroupés dans un dossier intitulé *Offre*.

Dans le cas d'un marché alloti, le dossier contenant tous les documents relatifs à l'offre sera intitulé *Offre-Lot-xy* (où xy est le numéro du lot).

Tous les dossiers sont regroupés dans un seul fichier : Document.zip.

- ☒ Ce fichier est inséré dans l'enveloppe unique mise à votre disposition.

6.3 - Signature des documents transmis par le candidat

Les signatures des documents peuvent être électroniques. Elles peuvent aussi être manuscrites et scannées, dans ce cas l'original pourra être exigé par l'acheteur en cas d'attribution.

L'obligation de signature électronique se fait conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Les formats de signature acceptés sont les formats XAdES, PAdES, CAdES. La signature électronique doit être une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié conforme au règlement eIDAS. Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du RGS restent valables jusqu'à leur expiration.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes.

6.4 – Re-matérialisation des documents électroniques avant attribution

Les candidats, ayant remis un pli par voie électronique, sont informés de la re-matérialisation de l'offre en document papier, préalablement à la conclusion du marché avec l'attributaire. Le candidat sera alors invité à procéder à la signature manuscrite des documents re-matérialisés.

ARTICLE 7 : FIN DE PROCEDURE

Conformément à l'article L 3125-1 du code de la commande publique, dès qu'il a fait son choix, l'acheteur communique aux candidats et aux soumissionnaires dont la candidature ou l'offre n'aura pas été retenue, dans les conditions prévues aux articles R 3125-1 et R 3125-2 de la commande publique.

Un délai minimal de onze jours francs sera respecté entre la date d'envoi de lettres de rejets et la date de conclusion du marché.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le tribunal administratif territorialement compétent est le :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex

Téléphone : +33 556993800

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Adresse internet : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

Délais et voie de recours :

Référé précontractuel exercé auprès du Tribunal administratif (article L 551-1 et suivants du code de justice administrative).

Recours pour excès de pouvoir dans les délais de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision devant le Tribunal administratif (R 421-1 et suivants du code de justice administrative).

Recours de plein contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif.

Référé contractuel exercé auprès du Tribunal administratif (articles L 551-13 et suivants du code de justice administrative).